

Les frais de la Restauration d'un monument antique (travail de 4. années) ne doivent pas excéder Cent piastres — C'est on le voit à la bonté de Monsieur le Directeur quand elle est payée davantage à Messieurs les Pensionnaires.

Sont payés : 1. les frais de ports et d'échelles pour le mesurage

2. Les feuilles lorsqu'elles ont été approuvées par — Monsieur le Directeur

3. Les frais de papier, de crayon, de couleurs et de colle à bouche.

4. L'Aide qu'on est ordinairement obligé d'employer pour le mesurage de longues dimensions et les frais nécessaires quelquefois par l'emplacement des monuments antiques souvent situés sur des propriétés particulières

M^r Constant. Dufren.

568

a reçu pour la restauration du tombeau
de la Calcevole la somme de 48 Reales
73 Bay. —